



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**Légifrance**

Le service public de la diffusion du droit

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

NOR : DEVP1703254A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/3/3/DEVP1703254A/jo/texte>

JORF n°0077 du 31 mars 2017

Texte n° 12

### **Version initiale**

Publics concernés : exploitants d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Objet : mise en place d'un formulaire pour les demandes d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Entrée en vigueur : le 16 mai 2017.

Notice : le présent arrêté, prévu par l'[article R. 512-46-3 du code de l'environnement](#), fixe un modèle national pour les demandes d'enregistrement des installations classées. Ce modèle, qui prend la forme d'un formulaire homologué CERFA, sera obligatoire à compter du 16 mai 2017.

Références: [article R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement](#). L'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,  
Vu le [code de l'environnement](#), notamment ses articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 ;  
Vu les observations du public formulées du 1er décembre au 22 décembre 2016 ;  
Vu l'avis du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 13 décembre 2016 ;  
Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 1er décembre au 23 décembre 2016 inclus en application de l'[article L.123-19-1 du code de l'environnement](#),

Arrête :

#### **Article 1**

Pour la demande d'enregistrement prévue à l'article R. 512-46-1 du code de l'environnement, le demandeur utilise le formulaire CERFA N° 15679\*01, mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>

#### **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 16 mai 2017.

#### **Article 3**

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 mars 2017.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de la prévention des risques,  
M. Mortureux